

LETTRE FLASH N° 126

15 DÉCEMBRE 2025

La recherche publique attaquée de toute part

De manière brutale et insidieuse, sans concertation ni négociation avec les représentant·es de la communauté scientifique, les attaques contre l'organisation de la recherche publique académique en France se multiplient de tous cotés : attaques sur les libertés académiques, critiques incessantes et intellectuellement malhonnêtes sur le doctorat, survalorisation des recherches partenariales sous couvert de réindustrialisation, cadrage de plus en plus coercitif et orienté vers le privé des comités de suivi individuel de doctorat, désarticulation et restructurations des unités de recherche, mise en péril des statuts et augmentation de la précarité, réduction du potentiel scientifique des établissements, pilotage prétendument stratégique des thèmes de recherche via les appels à projets, les évaluations locales ou nationales, multiplication des « faits du prince » nationalement et localement, renforcement du crédit d'impôt recherche (CIR) sans contre-partie de la part du secteur privé.

Zoom sur quelques points d'actualité

Des campagnes emplois austères

Dans le contexte du départ à la retraite d'une part très importante des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) d'ici 2030, des campagnes d'emploi dramatiquement et historiquement basses vont conduire, sur plusieurs années cumulées, à la perte de milliers de postes d'enseignant·es-chercheur·ses – alors qu'il conviendrait d'assurer en amont de leur départ le remplacement des collègues afin d'éviter les pertes de savoir et de savoir-faire. C'est ainsi une part essentielle du potentiel de recherche, et pas seulement de formation, qui disparaît ici, de manière d'autant plus dramatique que surnagent prioritairement des « axes stratégiques ». Ces derniers s'adossent de surcroît, de plus en plus, sur les supports LRU¹, chaires de professeur junior (CPJ) et autres chaires d'excellence, tandis que de nouvelles maquettes très éclatées et des charges administratives de moins en moins partagées oblitèrent les tâches de recherche d'enseignant·es-chercheur·ses dont l'activité scientifique est aujourd'hui empêchée et méprisée.

Un inquiétant mouvement de « désUMRisation »

Le SNESUP-FSU alerte également sur l'inquiétant mouvement de désUMRisation² en cours depuis quelques mois en toute opacité. Si la pratique est ancienne, son accroissement et l'absence de respect des instances du CNRS se produisent selon des modalités inédites. Le Conseil scientifique (CS) n'est pas forcément saisi au moment opportun et peut intervenir après la formalisation de la décision prise par la direction du CNRS. La réunion du CS peut s'effectuer sans que les sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) aient été sollicitées ou que le calendrier des réunions des sections ait permis l'examen des propositions avant la réunion du CS. Ainsi le processus de désUMRisation est enclenché sans consultation préalable de certaines sections du Comité national (CoNRS), ce qui constitue aussi un mode opératoire inédit. Tout aussi inédit sont les nouvelles modalités choisies dans le désengagement du CNRS puisqu'il s'effectue en cours de contractualisation et peut prendre des formes partielles de retrait. Dans ce cadre, est envisagé le recours à une nouvelle forme de structuration : l'équipe mixte de recherche (EMR) où seule une partie de l'ex-UMR demeure soutenue par le CNRS. Le SNESUP-FSU dénonce ce qu'il considère comme une violation du code de la recherche concernant les procédures de décisions et rappelle que celles-ci sont donc attaquables.

1 LRU : loi relative aux libertés et responsabilités des universités votée en 2007.

2 UMR : unité mixte de recherche.

Le doctorat sous influence d'organisations auto-désignées

Le Réseau national des conseils doctoraux (RNCD, maintenant France PhD) est une association de loi 1901 qui rassemble deux membres par collège doctoral ou établissement délivrant le doctorat. À l'initiative d'études sur le doctorat (regards croisés), cette association œuvre pour son évolution. Suite à l'enquête de 2021, le RNCD a produit des recommandations sur le mode de fonctionnement du comité de suivi individuel (CSI) et a notamment édité un guide et, plus récemment, un livret du CSI. Hors de tout cadre institutionnel et hors des instances représentatives de la communauté scientifique, ce réseau a également l'oreille attentive d'instances officielles, comme le Comité de suivi des cycles licence, master et doctorat (CSLMD). Un réseau de métiers devient ainsi de facto représentatif d'instances comme les écoles doctorales qui n'ont pas été collégialement consultées sur ce type d'adhésion.

CSI, encore plus de contraintes !

Les comités de suivi individuels (CSI) du doctorant avaient déjà évolué en 2022 pour devenir, entre autres, des lieux de détection et de signalement des situations de harcèlement, discriminations et violences sexistes et sexuelles (VSS). En dépit de ces avancées, les CSI étaient toutefois devenus à cette occasion des cadres de contrôle renforcés des encadré·es et de leurs encadrant·es, ce dont le SNESUP-FSU s'était déjà inquiété ([Le Snesup, avril 2024, n° 723, p. 24](#)). Aujourd'hui, le RNCD propose un modèle de livret CSI qui, s'il était utilisé, renforcerait le caractère contraignant du CSI tant pour les doctorant·es que pour les encadrant·es. Le livret qui est censé accompagner l'encadré·e tout au long de sa thèse contiendrait les rapports d'étape rédigés pour les CSI, les rapports des membres des comités, avis et recommandations accumulés au fil des ans. Par ailleurs, en s'appuyant notamment sur la fiche du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) du doctorat établi par le CSLMD, ce livret comporte un portfolio organisé en six blocs de compétences dont certains interrogent : si on y retrouve logiquement des indicateurs propres à la préparation de tout doctorat, d'autres mettent l'accent sur les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et de valorisation des résultats dans le secteur économique et social, la démarche d'innovation ou de R&D (recherche et développement). Ces livrets CSI clé en main promeuvent donc l'évaluation des doctorant·es par compétences, des compétences pouvant faire barrage à la soutenance si le CSI ne les considère pas acquises, et qui sont parfois, de surcroît, très surprenantes : ainsi, l'énorme bloc 6 demande aux doctorant·es de savoir pas moins qu' « animer et coordonner une équipe », « participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires », ou encore « impulser l'esprit d'entrepreneuriat ». Le livret devient donc une sorte de carnet de liaison entre les acteurs et actrices mais le plus inquiétant c'est qu'on lui confère ainsi le rôle de pièce clé pour l'octroi de l'autorisation de soutenance des travaux.

Dépecer la recherche publique pour remplumer la recherche privée

Enfin, totalement ignorant de ce qui est constitutif de la recherche et obsédé par l'innovation, le gouvernement ne jure que par la recherche partenariale pour atteindre l'objectif de 3 % du PIB. Celui-ci n'a jamais été atteint en raison de la faiblesse de la part des entreprises françaises dans le financement de la recherche, bien en deçà de celle des autres pays (1,5 % en France vs. 2,4 % en moyenne pour l'OCDE). L'ensemble des mesures proposées dans un rapport commandé par le ministère à l'ANRT (pour exemples : simplification des contrats de partenariat, mise en place de nouveaux types de doctorats, allers-retours universités entreprises pour les personnels) partent du postulat largement discutable que la vitalité de la recherche et les enjeux sociétaux (dont la transition écologique) ne passent que par cette alliance. Le SNESUP-FSU dénonce cette vision caricaturale de la recherche publique selon laquelle elle aurait tout à gagner d'un fort rapprochement avec le secteur privé, lui seul apte à détecter les innovations et à les valoriser. Au final, ce qui est proposé consiste à casser le service public de la recherche pour le mettre au pas au service d'entreprises qui pourtant ne le demandent pas, sauf pour les très grands groupes. En revanche, la remise en question du Crédit Impôt Recherche (7,6 Md € en 2024), dont l'efficacité est largement discutée lorsqu'il bénéficie aux grandes entreprises, n'est jamais évoquée.